

Règlement intérieur - élèves

Un établissement scolaire est un formidable lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où chacun doit trouver sa place. Ce règlement intérieur définit donc les droits et les devoirs à respecter pour le bien de tous.

Le collège Saint Charles est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'Association avec l'État. Les parents et les élèves ayant opté pour cet enseignement s'engagent à en respecter le caractère propre et le règlement.

1 – ORGANISATION

Organisation de la journée

Accueil : à partir de **7h30**.
Cours du matin : de **7h55 à 11h55**.
Cours de l'après-midi : de **13h30 à 16h25**.
Récréation : 15 min le matin et 10 min l'après-midi.
Toujours à l'extérieur des bâtiments.

Temps médian : de **11h55 à 13h30**. Des cours ou activités peuvent avoir lieu.
Rangs: aux sonneries, les élèves se mettent **en rang calmement**. L'accès aux lieux d'enseignement se fait **en silence accompagné par un adulte**.

Organisation de la semaine

En 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : cours les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.
Association Sportive : sur le temps médian et parfois le mercredi après-midi.

Transport scolaire

Le trajet entre l'arrêt du car et le collège se fait rapidement et **exclusivement par la rue Étienne Bouillet**.

Le soir, tout élève ayant manqué son car doit **impérativement** revenir à l'école et se présenter au secrétariat.

Absences - Retards - Sorties scolaires

- **L'élève doit être à l'heure**
- *En cas de retard :* l'élève se présente à la vie scolaire avant de se rendre en cours.
- *Lorsqu'une absence est imprévisible :* la famille prévient le collège avant 8h30 par téléphone et fournit un justificatif dans le carnet de correspondance le jour du retour de l'élève.

- *Lorsqu'une absence est prévisible* : la famille **demande l'autorisation** au chef d'établissement par courrier ou sur la partie correspondance du carnet.

Mensuellement, 4 absences non justifiées provoquent une déclaration à l'autorité académique.

- *En cas de l'absence d'un professeur* : l'établissement se charge d'organiser le remplacement de ses cours. L'élève doit donc être présent.
- *Les sorties scolaires* font partie du projet pédagogique et sont obligatoires.

Externat et demi-pension

- *Externat* : sortie à 11h55 - retour à partir de 13h15.
- *Repas occasionnel* : l'élève doit présenter sa carte de cantine
- *Demi-pension* : les élèves se mettent en rang devant l'entrée du réfectoire au moment de leur service (un roulement est organisé). **Aucune sortie n'est autorisée sur le temps médian.**
- *Exception à la demi-pension* : avertir 48 heures à l'avance (voir page 10).
- **Accès aux bâtiments: pas d'accès libre pendant le temps médian.**

2 – TRAVAIL

Un travail suivi et régulier est un gage de réussite scolaire.

Matériel

L'absence du matériel nécessaire au bon fonctionnement d'un cours sera sanctionnée. (Le matériel scolaire obligatoire est indiqué dans une liste remise aux familles avant la rentrée scolaire.)

Cahier de texte ou agenda : cet outil de travail doit faire l'objet d'un soin particulier. Consultable à tout moment par un adulte, il ne doit contenir que des informations scolaires.

Carnet de correspondance

Il permet la communication entre l'établissement et la famille. Il est toujours en possession de l'élève. Il doit être contrôlé et signé régulièrement par la famille.

Travail personnel - Études

Études : elles sont exclusivement réservées à l'avancement du travail scolaire (ou à la lecture). Elles doivent être obligatoirement complétées par un travail quotidien à la maison.

Tout travail ne correspondant pas aux consignes des enseignants peut être sanctionné. **Le refus ou l'insuffisance de travail est considéré comme un manquement à la discipline.**

En cas d'absence, le rattrapage des travaux et devoirs est de la responsabilité de l'absent.

Chaque élève doit avoir un livre de lecture qu'il pourra consulter une fois son travail terminé.

3 - SÉCURITÉ et HYGIÈNE DE VIE

Exercices de sécurité : tout manque de sérieux sera sanctionné.

Nourriture et boissons: interdites dans les bâtiments et sur les horaires de cours.

Locaux et cour : chacun contribue à les garder propres et ordonnés.

L'élève remettra en état ou remboursera ce qu'il aura dégradé.

Déplacement : les plus jeunes et les personnes à mobilité réduite sont prioritaires.

Aucune bousculade n'est tolérée. Les élèves ne doivent pas courir. Ils doivent rester discrets pour ne pas déranger.

Il est interdit de stationner sur les passerelles et dans les toilettes.

4 - DISCIPLINE

Respect : toute personne, jeune ou adulte, doit être respectée quelle que soit sa fonction. Tout manquement au respect d'autrui ou attitude négative est à proscrire.

Chacun doit respecter les biens collectifs et d'autrui.

Entrées et sorties du collège : elles se font dans le calme et le respect des autres.

Déplacements extérieurs (EPS, sorties scolaires...): aucun écart ne sera toléré.

Tenue : une tenue correcte est obligatoire. L'élève devra accepter toute remarque d'un adulte et en tenir compte.

Les relations entre élèves sont celles de camarades. Des sanctions seront prises en cas d'insultes avérées, bagarres, démonstrations de couple (flirt, gestes inopportuns...).

Matériels non scolaires :

« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. [...]

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. » article L. 511-5 du code de l'éducation

Au regard de cette loi, l'usage des téléphones portables est interdit.

Tout autre objet non scolaire est interdit et, le cas échéant, susceptible d'être confisqué.

En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Le contenu de tout support numérique peut être contrôlé par un responsable de l'établissement.

5 - SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement entraîne des conséquences et sera notifié ou sanctionné par les moyens suivants :

- Un avertissement oral

- Un mot dans le carnet
- Un travail supplémentaire
- Une retenue
- Un avertissement écrit
- Un travail d'intérêt général
- Une exclusion temporaire des cours immédiate ou non, interne ou externe à l'établissement
- Un conseil de discipline (qui peut envisager toutes formes de sanctions)
- Une exclusion définitive

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation pécuniaire.

Les retenues ont lieu le soir de 16h30 à 18h00. Les parents ont charge de venir chercher leur enfant à la fin de celles-ci.

Un report de retenue peut être accordé exceptionnellement sur demande écrite et justifiée.

6 – COMPLEMENTS

Certaines disciplines ont des exigences spécifiques, elles sont précisées aux élèves et doivent être respectées.